



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

G.806

Amendement 1
(03/2003)

SÉRIE G: SYSTÈMES ET SUPPORTS DE
TRANSMISSION, SYSTÈMES ET RÉSEAUX
NUMÉRIQUES

Réseaux numériques – Généralités

Caractéristiques des équipements de transport –
Méthodologie de description et fonctionnalité
générique

Amendement 1

Recommandation UIT-T G.806 (2000) – Amendement 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE G
SYSTÈMES ET SUPPORTS DE TRANSMISSION, SYSTÈMES ET RÉSEAUX NUMÉRIQUES

CONNEXIONS ET CIRCUITS TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX	G.100–G.199
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES COMMUNES À TOUS LES SYSTÈMES ANALOGIQUES À COURANTS PORTEURS	G.200–G.299
CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES DES SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX À COURANTS PORTEURS SUR LIGNES MÉTALLIQUES	G.300–G.399
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX HERTZIENS OU À SATELLITES ET INTERCONNEXION AVEC LES SYSTÈMES SUR LIGNES MÉTALLIQUES	G.400–G.449
COORDINATION DE LA RADIOTÉLÉPHONIE ET DE LA TÉLÉPHONIE SUR LIGNES	G.450–G.499
EQUIPEMENTS DE TEST	G.500–G.599
CARACTÉRISTIQUES DES SUPPORTS DE TRANSMISSION	G.600–G.699
EQUIPEMENTS TERMINAUX NUMÉRIQUES	G.700–G.799
RÉSEAUX NUMÉRIQUES	G.800–G.899
Généralités	G.800–G.809
Objectifs de conception pour les réseaux numériques	G.810–G.819
Objectifs de qualité et de disponibilité	G.820–G.829
Fonctions et capacités du réseau	G.830–G.839
Caractéristiques des réseaux à hiérarchie numérique synchrone	G.840–G.849
Gestion du réseau de transport	G.850–G.859
Intégration des systèmes satellitaires et hertziens à hiérarchie numérique synchrone	G.860–G.869
Réseaux de transport optiques	G.870–G.879
SECTIONS NUMÉRIQUES ET SYSTÈMES DE LIGNES NUMÉRIQUES	G.900–G.999
QUALITÉ DE SERVICE ET DE TRANSMISSION - ASPECTS GÉNÉRIQUES ET ASPECTS LIÉS À L'UTILISATEUR	G.1000–G.1999
CARACTÉRISTIQUES DES SUPPORTS DE TRANSMISSION	G.6000–G.6999
EQUIPEMENTS TERMINAUX NUMÉRIQUES	G.7000–G.7999
RÉSEAUX NUMÉRIQUES	G.8000–G.8999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T G.806

Caractéristiques des équipements de transport – Méthodologie de description et fonctionnalité générique

Amendement 1

Résumé

Le présent amendement contient des adjonctions rédactionnelles et techniques à la Rec. UIT-T G.806 (2000).

Source

L'Amendement 1 de la Recommandation G.806 (2000) de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 15 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 16 mars 2003 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2003

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1) Paragraphe 2	1
2) Adjonction au § 6.2.1.3 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de serveur (SSF)	1
3) Adjonction au § 6.2.2.2 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de serveur (SSF)	1
4) Adjonction au § 6.2.3.1.1 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de serveur (SSF)	1
5) Adjonction au § 6.2.3.1.2 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de serveur (SSF)	1
6) Ajouter au § 6.2.4.1 une référence à une nouvelle Annexe A	1
7) Modifier le § 6.2.4.2 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de chemin (TSF)	2
8) Modifier le § 6.2.6.3 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de serveur (SSF)	2
9) Modifier le § 6.4.1 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de serveur (SSF)	2
10) Adjonction au § 6.4.2 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de chemin (TSF)	2
11) Nouvelle Annexe A	2

Recommandation UIT-T G.806

Caractéristiques des équipements de transport – Méthodologie de description et fonctionnalité générique

Amendement 1

1) Paragraphe 2

Ajouter les références suivantes à la fin du paragraphe:

[18] Recommandation UIT-T G.709/Y.1331 (2003), *Interfaces pour le réseau de transport optique.*

[19] Recommandation UIT-T G.7041/Y.1303 (2001), *Procédure générique de tramage (GFP).*

2) Adjonction au § 6.2.1.3 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de serveur (SSF)

Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe:

Le défaut dUNEQ doit être éliminé pendant l'état SSF. Une nouvelle période d'évaluation pour ce défaut doit débuter après la suppression de l'état SSF.

3) Adjonction au § 6.2.2.2 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de serveur (SSF)

Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe:

Le défaut dTIM doit être éliminé pendant l'état SSF. Une nouvelle période d'évaluation pour ce défaut doit débuter après la suppression de l'état SSF.

4) Adjonction au § 6.2.3.1.1 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de serveur (SSF)

Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe:

L'erreur dEXC et le défaut dDEG doivent être éliminés pendant l'état SSF. Une nouvelle période d'évaluation pour cette erreur dEXC et ce défaut doit débuter après la suppression de l'état SSF.

5) Adjonction au § 6.2.3.1.2 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de serveur (SSF)

Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe:

Le défaut dDEG doit être éliminé pendant l'état SSF. Une nouvelle période d'évaluation pour ce défaut doit débuter après la suppression de l'état SSF.

6) Ajouter au § 6.2.4.1 une référence à une nouvelle Annexe A

Ajouter à la fin du paragraphe:

Pour l'affectation des types de charges utiles, voir l'Annexe A.

7) Modifier le § 6.2.4.2 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de chemin (TSF)

Remplacer:

Le défaut doit être éliminé pendant un état de TSF.

Par:

Le défaut dPLM doit être éliminé pendant l'état TSF. Une nouvelle période d'évaluation pour ce défaut doit débuter après la suppression de l'état TSF.

8) Modifier le § 6.2.6.3 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de serveur (SSF)

Remplacer:

Le défaut doit être éliminé pendant un état de SSF.

Par:

Le défaut dRDI/ODI doit être éliminé pendant l'état SSF. Une nouvelle période d'évaluation pour ce défaut doit débuter après la suppression de l'état SSF.

9) Modifier le § 6.4.1 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de serveur (SSF)

Remplacer:

NOTE 1 – dUNEQ, dTIM, dDEG et dRDI sont éliminés pendant l'état de SSF/TSF.

Par:

NOTE 1 – dUNEQ, dTIM, dDEG, dEXC, dPLM et dRDI/ODI sont éliminés pendant l'état SSF.

10) Adjonction au § 6.4.2 concernant le comportement en cas de défaillance de signal de chemin (TSF)

Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe:

NOTE 3 – Le défaut dPLM est éliminé pendant l'état TSF.

11) Nouvelle Annexe A

Ajouter la nouvelle Annexe A:

Annexe A

Affectation et utilisation de codes d'étiquette et de signal, de type de charge utile et d'identificateur de charge utile d'utilisateur

Les codes d'étiquette de signal (SL, *signal label*) SDH de type de charge utile (PT, *payload type*) ODUk OTN et d'identificateur de charge utile d'utilisateur (UPI, *user payload identifier*) GFP sont utilisés pour identifier le type et/ou la composition des données de charge utile à l'intérieur des signaux VC-n, ODUk et GFP respectivement.

Les Recs. UIT-T G.707/Y.1322, G.709/Y.1331 et G.7041/Y.1303 définissent les codes destinés aux mappages normalisés. Pour prendre en charge de nouveaux systèmes de mise au point de mappage et de mappage propriétaire, des codes supplémentaires sont réservés à ces fins.

A.1 Code expérimental

Le code expérimental permet de mettre au point de nouveaux mappages de charge utile.

Lors de la mise au point du mappage, lorsqu'un code normalisé est nécessaire mais n'est pas encore affecté, le code de mappage expérimental devrait être utilisé pour faire avancer la mise au point. Lorsque cette phase sera avancée, un nouveau code normalisé doit être établi par l'UIT-T.

Lorsque le nouveau code normalisé est attribué à ce nouveau mappage, remplaçant donc la valeur expérimentale, le code expérimental ne sera plus utilisé.

Si l'UIT-T n'accepte pas le nouveau système de mappage de charge utile pour la normalisation, le vendeur/opérateur se proposant de mettre en œuvre le nouveau mappage de charge utile peut attribuer un code propriétaire à ce nouveau système.

A.2 Codes propriétaires

Les codes propriétaires permettent la prise en charge de systèmes de mappage de charge utile non normalisés. Ils ne font pas l'objet d'une normalisation internationale et peuvent être utilisés par tout vendeur et/ou opérateur selon leurs besoins. Le choix de l'un quelconque des codes propriétaires réservés est laissé à l'appréciation de l'utilisateur.

Si un système propriétaire initial de mappage de charge utile est accepté ultérieurement par l'UIT-T comme système additionnel, un nouveau code normalisé sera attribué et remplacera donc le code propriétaire initial. En outre, si l'interfonctionnement doit être mis en œuvre, le code propriétaire ne sera plus utilisé pour ce mappage.

A.3 Demande de codes normalisés

Les codes normalisés sont administrés par l'UIT-T. Une demande de nouveaux codes normalisés doit être faite auprès de la commission d'études responsable des Recommandations qui définissent les codes. Les codes sont attribués à partir de l'ensemble de codes qui sont réservés pour une future normalisation lorsque les nouveaux systèmes de mappage sont acceptés.

La demande de nouveaux codes doit être étayée pour une description des applications réseau des nouveaux systèmes de mappage de charge utile et du traitement fonctionnel qui doit être ajouté aux Recommandations pertinentes.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication